

NOTICE
SUR
PIERRE MILHARD

ABBÉ DE SIMORRE ET PRIEUR DE SAINTE-DODE

AU DIOCÈSE D'AUCH

PAR

ANT. DE LANTENAY

Membre correspondant des Académies de Metz et de Dijon.



AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

—
1884

24

NOTICE

WILLIAM WILKINSON

1850

1850

1850

1850

Resp Pj pl 130578

NOTICE

SUR

PIERRE MILHARD

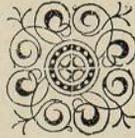
ABBÉ DE SIMORRE ET PRIEUR DE SAINTE-DODE

AU DIOCÈSE D'AUCH

PAR

ANT. DE LANTENAY

Membre correspondant des Académies de Metz et de Dijon.



AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

—
1884



Extrait de la REVUE DE GASCOGNE

TIRÉ A 100 EXEMPLAIRES

PIERRE MILHARD

ABBÉ DE SIMORRE ET PRIEUR DE SAINTE-DODE.

I. — SA VIE.

Pierre Milhard, né à Simorre, au diocèse d'Auch, à 17 kilomètres de Lombez, était cousin de Jean Duplanté, docteur ès-droits, avocat en la Cour de Parlement de Toulouse, et natif aussi de Simorre (1). Il fut élevé dans le monastère bénédictin de cette petite ville, s'y appliqua quelque temps aux lettres, y fit profession, et obtint l'office claustral d'infirmier (2). Ayant entendu parler de la réforme que Jean de La Barrière, abbé de Feuillens, avait établie dans son monastère, il alla y passer quelques mois, afin de s'éprouver avant d'y entrer, sans quitter toutefois l'habit religieux qu'il avait pris à Simorre. Les austérités qu'il pratiqua dans ce nouveau genre de vie ruinèrent son tempérament qui était faible et délicat. Il contracta, entre autres maladies, une douleur de tête continuelle et si violente que les médecins le firent sortir de Feuillens et ensuite trépaner (3). L'ouverture qu'on fut obligé de lui faire au crâne fut si grande qu'on ne put jamais la faire achever de fermer, et il y demeura toujours un trou de la grandeur d'un écu ou d'une grosse noix. Le P. Milhard guérit, mais il fut condamné à ne quitter presque plus sa cellule, et à éviter avec soin le froid, le

(1) Cette parenté nous est révélée par Duplanté lui-même dans une pièce de vers composée à la louange de Pierre Milhard, et imprimée en tête de *La vraie Guide des Curez*.

(2) Sur la ville et l'abbaye de Notre-Dame de Simorre, voir *Les Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, suivies de celles des Comtés du même diocèse*, par Dom Louis-Clément de Brugèles, P. R. Camérier et Doyen du chapitre abbatial de Simorre; Toulouse, 1746, in-4°, p. 180 et suiv.

(3) Opération chirurgicale qui consiste à percer les os, et spécialement ceux du crâne, pour donner issue aux épanchements de sang ou de pus qui se sont accumulés à l'intérieur.

chaud et toute émotion vive, ce qui ne l'empêcha pas de se livrer à l'étude des canonistes et des casuistes, et de composer lui-même des ouvrages qui se répandirent dans toute la France (1).

Dans le même temps, il fut nommé prieur titulaire de Sainte-Dode, ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Auch (2). C'est le 4 juillet 1593 qu'il prit possession de ce prieuré. Le 13 octobre suivant, il fut élu abbé de Notre-Dame de Simorre « par les religieux, qui résistoient toujours aux nominations royales, sous prétexte d'un privilège d'élection accordé à ce monastère par le pape Urbain IV en 1262, quoique le pape Clément VIII eût accordé au Roi en 1531 un bref par lequel il lui donnoit pouvoir de nommer aux abbayes, nonobstant les privilèges, dérogeant en cet article au concordat de 1516 qui les avoit expressément réservés. L'élection de Milhard fut confirmée le 26 du même mois par Pierre de Lancre, évêque de Lombez, en refus des vicaires généraux d'Auch, le siège étant vacant, et l'élu prit aussitôt possession. Il conféra le prieuré claustral le 3 novembre suivant, et jouit paisiblement de l'abbaye jusqu'à la fin de décembre 1595. En 1596, il fut obligé de céder les revenus de l'abbaye à Jean Ducorn, bourgeois de Simorre, nommé par le roi économe séquestre (3). » Ceux que le roi pourvut ensuite de l'abbaye ne furent pas heureux : dans l'espace de quelque temps, moururent presque subitement un jeune homme que son père avait fait nommer, le fils d'un parent à qui le premier l'avait cédée, et enfin l'abbé commendataire qui leur succéda (4).

Quant à Milhard, il se consolait de sa disgrâce par l'étude. Il résigna même en 1600 son prieuré de Sainte-Dode, en se réservant néanmoins le droit d'en percevoir les fruits durant sa vie, et il en fit don aux jésuites de la ville d'Auch « pour être uni à leur collège, afin qu'il y eût de quoi entretenir des professeurs pour y dicter les cas de conscience.

« Milhard mourut en odeur de sainteté vers la fin de février 1627, chez un de ses parents, à Montamat, diocèse de Lombez. Dès que

(1) « Edidit varia volumina quæ totam Galliam pervagata sunt, » dit le P. Montgaillard dans son histoire inédite de la Gascogne (*Theodox. Vascon.* L. III), conservée au Grand Séminaire d'Auch. Je dois à l'aimable obligeance de M. Léonce Couture cette citation et plusieurs autres indications qui ont beaucoup contribué à rendre cette notice moins imparfaite.

(2) Pour l'histoire de ce prieuré, voir encore D. Brugèles, p. 348, 349.

(3) D. Brugèles, p. 218.

(4) Montgaillard, *Loc. cit.*

son corps fut exposé dans l'église, le peuple y accourut, et quantité de personnes lui alloient couper les cheveux et le poil de la barbe pour en avoir des reliques (1). »

II. — SES ECRITS.

Le prieur de Sainte-Dode a laissé plusieurs écrits considérables. Je vais donner la liste de ceux qui sont venus à ma connaissance et la description bibliographique des éditions que j'en ai vues.

I. *La vraie Guide des Curez, vicaires et Confesseurs, composée par le R. P. Frere Pierre Millard* (sic), prieur de Sainte-Dode, diocèse d'Aux; troisieme edition, reveue, corrigée et annotée; plus est adjousté ung Traicté des sepultures outre les precedentes impressions; A Tolose, pour I. Canut, R. Colomiez, H. Mareschal et A. Robert; 1604, frontispice gravé par Thomas de Leu; tome 1, in-8° de 263 pages sans les liminaires. Parmi ceux-ci, on voit une « Elegie sur le sommaire de l'œuvre, par maistre François Malbois, docteur en medecine; » une pièce de vers grecs par un *auscitain* qui signe des initiales I. D.; trois épigrammes, une en vers grecs, deux en vers latins; enfin deux sonnets français, dont un en vers acrostiches par *I. M. Bourdelois*. L'approbation, datée de Toulouse le 27 mars 1602, année où parut la seconde édition donnée par le P. Milhard (2), est signée *J. Puteanus, Ord. S. Aug.*, et *Petrus Arias Burdeaux*, ou selon d'autres, *Burdeus*. *Puteanus* est le nom latinisé de Jean Dupuy, de l'ordre des ermites de S. Augustin, « natif d'un bourg appelé Corne-Barrieu, près de Gimont, » autrefois « du diocèse de Lombez, » selon le P. Simplicien de Saint-Martin (3), et auteur d'un

(1) D. Brugèles, p. 218, 353.

(2) *La Vraie Guide des Curez, Vicaires et Confesseurs, augmentée de beaucoup et mise en deux tomes*; Tolose (mêmes libraires que ceux de la troisième édition), 1602, in-8° de 549 pages, sans les liminaires, la table, etc., pour le premier volume (M. Léonce Couture, qui me fournit cette indication, ne possède pas le second). A la suite, est relié le *Directoire des Confesseurs* de Polanc, in-8° de 128 pages chiffrées, publié aussi à Toulouse, chez R. Colomiez, près l'église du Taur. Il est également à la suite du premier volume de la troisième édition, avec un frontispice qui ne diffère que par la date (1604 au lieu de 1602) et par le nom du libraire.

(3) *Mémoires qui peuvent servir à l'histoire du monastère de l'Ordre des hermites de S. Augustin, de la ville de Tolose*; Tolose, F. Boude, 1653, in-8°, pag. 89. Voir aussi, du même auteur, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin..... et de plusieurs saints, bienheureux et autres hommes illus-*

commentaire sur la Somme de saint Thomas. Inconnu dans l'histoire des lettres, l'autre approbateur de *La vraie Guide* ne l'est que trop, hélas ! dans l'histoire des procès célèbres. Il fut en effet condamné par le Parlement de Toulouse et exécuté en 1608 comme complice d'un meurtre, accompli pour des fins qui ne valaient pas mieux que l'action elle-même (1). Dieu, qui sait tirer le bien du mal, fit que la condamnation de Burdeus devint l'occasion d'une salutaire réforme pour les Augustins de Toulouse, car comme Jean Dupuy, Burdeus appartenait à cet ordre et faisait partie de ce couvent, et comme lui il était professeur de Théologie en l'Université de Toulouse. Tous deux, dans leur approbation, jugent la *Vraie Guide* du P. Millhard « très digne de voir le jour et estre mise sur la presse, pour l'utilité et profit de tous les fideles chrestiens. » — Enfin le privilège du Roi, accordé pour dix ans et s'appliquant aussi à la *Pratique* (sic) *du divin service* (dont il sera parlé plus loin), est

tres de son ordre des hermites.... Tolose. A. Colomiez, 1641, in-fol., p. 779-784. Le P. Simplicien de Saint-Martin, né à Cahors, et professeur à l'Université de Toulouse où il connut le P. Dupuy, édita, en 1627, ses commentaires sur la Somme de S. Thomas (2 vol. in-folio). Outre les deux ouvrages cités, le P. Simplicien de Saint-Martin a encore publié : 1. *Defense de l'estat monachal du glorieux Pere -saint Augustin,..... et institution de son ordre des Hermites, contre Dom Gabriel Pennot, chanoine regulier de la Congregation de S. Jean de Latran, etc.*; Tolose, A. Colomiez, 1657, in-4° de 480 pages. — 2. *La Vie de S. Thomas de Vil-neuve, dit l'aumosnier, de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, archevesque de Valence, etc.*; Tolose, Jean Boude, 1659, in-8° de 320 pages, extrait de l'*Histoire* citée plus haut, augmenté des détails touchant les cérémonies de la canonisation du saint. L'exemplaire de la bibliothèque municipale de Bordeaux vient de la bibliothèque du couvent des Capucins de Cadillac, auquel il fut donné en 1683 par un chanoine de l'église collégiale de Saint-Blaise de Cadillac, qui le tenait de l'auteur lui-même. On lit, en effet, sur le premier feuillet, ces mots écrits de la main du P. Simplicien : « L'auteur du present livre l'offre de fort bon cœur à Monsieur de Martin Dandives, aumosnier de Monseigneur d'Espernon, en qualité de son tres humble et affectionné serviteur. » — 3. *Tractatus varii morales de casibus conscientiae*; Tolosæ, 1664, in-fol. Dans la préface, l'auteur se dit octogénaire et dans le gouvernement monastique depuis l'année 1609. Ce religieux, aussi saint que savant, mériterait bien une notice : ses ouvrages en fourniraient les principaux et les meilleurs éléments.

(1) On peut voir sur cette triste affaire : 1. *Histoire tragique et arrests de la Cour de Parlement de Tholose contre Pierre Arias Burdeus, etc., avec CXXXI annotations sur ce subject, par Guill. de Séglà*; 1613, in 8°. — 2. *Annales de la ville de Toulouse*, par G. De La Faille; Toulouse, 1701, in-fol., tom. II, p. 543-547. — 3. Enfin un travail de M. Duméril dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*; huitième série, tom. V, 1^{er} semestre (de 1883).

daté du 13 mars 1597, et nous apprend que la première édition avait été achevée d'imprimer le 30 août précédent.

Milhard dédie son livre « A Léonard de Trappes, archevesque d'Aux. » Parlant de son « livret, » il dit : « Je ne me promettois pas, quand il partit de moy, qu'il deust estre si bien accueilli, comme je l'ay veu du depuis par tout, non à ma contemplation ou suffisance, ains pour l'autorité et credit que Monseigneur l'illustrissime cardinal de Joyeuse luy a donné, quand sous sa faveur, appuy et protection, il se hazarda prendre le vol et se mettre au jour; si bien que n'en ayant plus, quelqu'un à mon desceu et regret l'a faict remettre sur la presse à Paris par deux ou trois fois (1), et ailleurs encor. Car je le voulois faire sortir, comme il sort maintenant, sous vos auspices, augmenté et un peu mieux ajancé qu'il n'estoit auparavant. »

A la fin de sa préface, l'auteur s'exprime ainsi : « Voicy, lecteur,

(1) J'ai vu une de ces éditions qui reproduit la première du P. Milhard, mais avec une addition et un titre quelque peu différent : *La vraye Guide des curez, vicaires et confesseurs, divisée en trois parties; la première contient la pratique d'administrer les Saints Sacremens de Baptesme, Penitence, avec les examens sur les dix commandemens de Dieu et pechez contre iceux, de l'Eucharistie, Mariage et la sacrée Onction; la seconde est la vraye methode d'assister et consoler les malades qui sont aux prises et brisees de la mort; dressée et recueillie par R. P. F. P. Milhard, de l'ordre de S. Benoist, et prieur de Sainte Dode, au diocese d'Aux; la troisieme contient le Directoire des Confesseurs de M. I. Polanc, docteur en theologie, reveu et adjousté par M. François Celerin, prestre; seconde édition; à Paris, chez Robert Foüet, rue Saint-Jacques, à l'Occasion, en face des Mathurins; 1600, in-8° de 350 pages sans les liminaires et la Table. Le livre est dédié au cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. Voici les premiers mots de cette dédicace datée de « Tolose, le 21 avril 1597 : Monseigneur, Ce livre vous ayant esté présenté sur le point de vostre depart pour aller en cour de Rome, en presence de plusieurs prelates de vostre province, fut si humainement receu entre vos mains, qu'il ne pourroit qu'estre le bienvenu entre les mains de tous. » Les approbations de H. Le Maire et V. Marchant, « docteurs regens en la sacrée Faculté de Theologie, à Paris. » sont du « troisieme octobre mil six cens. » — C'est très probablement sur cette édition de Paris, que fut faite, l'année suivante (1601), l'édition, alors la « dernière, » qui parut « A Rouen, chez Jean Osmont, dans la cour du Palais, » en un volume in-12 bien imprimé, et dont la pagination est marquée au *recto* seulement de 1 à 380. Au *verso* de ce dernier feuillet commence la table qui tient les 7 feuillets suivants non chiffrés. Le permis d'imprimer fut « donné à Rouen, le 1^{er} mars 1601, » sur l'approbation de Dardré, chanoine pénitencier. Ce qui me porte à croire que l'édition de Paris a servi de type à celle de Rouen, c'est que le titre est exactement le même dans toutes deux, et qu'on ne trouve dans aucune des deux les *Formes d'administrer les sacremens*, qui sont dans les autres éditions.*

notre *seconde édition*, corrigée de plusieurs fautes notables intervenues en la première, tant à la lettre qu'au sens d'icelle : elle est en deux volumes, augmentée de beaucoup, et de matieres et d'auteurs bien approuvez. »

Ce tome 1^{er} traite du Baptême, de l'Eucharistie, du Mariage, de l'Extrême-Onction et des Sépultures.

La seconde partie de ce même tome a 49-276 pages et un frontispice spécial : *Les propres formes d'administrer les Sacremens, d'ensevelir les morts, visiter les malades et les assister à leur mort, avec plusieurs benedictions ecclesiastiques et la propre forme de faire les prosnes, composé par le R. P. F. Pierre-Milhard, prieur de Sainte-Dode, au diocèze d'Aux.*

Le tome II de *La Vraye Guide* est consacré tout entier au sacrement de Pénitence et aux matières du Décalogue qui s'y rapportent. Il comprend 1080 pages dans l'exemplaire de la bibliothèque municipale de Bordeaux que j'ai sous les yeux; mais je ne puis en dire la date, parce qu'il est dépourvu de son frontispice, et que les caractères qui ont servi à l'imprimer ne sont pas les mêmes que ceux du tome 1^{er} décrit ci-dessus. L'approbation pour ce second tome, signée aussi *Puteanus*, est du 6 juillet 1603, et nous apprend que Pierre Milhard était « bachelier aux ss. canons » (Dom Brugèles lui donne le titre de docteur en théologie), probablement de l'Université de Toulouse. L'auteur reproduit sa préface du tome 1^{er}, sauf quelques modifications à la fin, qui ont spécialement trait au second tome de cette « *seconde édition*. » Il répète aussi sa dédicace à Léonard de Trappes, ainsi que l'« *Elegie sur le sommaire de l'œuvre*, » attribuée ici à « maistre François de Malbris (*sic*), docteur en médecine. » On trouve pareillement, avant les approbations, un « *Sonnet en vers acrostiques*, par Raymond Dumas, Montaubinois, prestre, chanoine et secrestain en l'église Sainte Marie metropolitaine d'Aux. » Enfin, à la page 1080, Milhard finit son livre par ces mots : « Faict et finy dans Simorre, ce seiziesme de juin, le quarante-troisiesme de mon aage. » A quelle année appartenait *ce* mois de *juin*? Le P. Milhard ne le dit pas. Si c'était à l'année 1603, date de l'approbation du tome second de cette *seconde édition* (6 juillet 1603), Milhard serait né en 1569, et comme il est mort en 1627, il aurait vécu 67 ans.

L'édition donnée à Lyon, en 1610, ne fait que reproduire la seconde donnée par l'auteur, — sans en excepter même ces mots de la préface : « Voicy, lecteur, nostre seconde edition, » — bien que

le titre soit un peu différent : *La Grande Guide des Curez, vicaires et confesseurs, divisée en deux tomes : au premier est contenu l'examen sur les dix commandemens de Dieu et pechez contre iceux; avec la forme d'administrer les sacremens, d'ensevelir les morts, et de leurs obseques, tant pour les seculiers qu'ecclesiastiques, suyvant l'usage de l'Eglise Romaine; au second est traicté particulièrement du S. Sacrement de la Penitence: le tout tres utile et necessaire pour le soulagement des esprits et contentement des ames; composé par le R. P. Frere Pierre Milhard, de l'ordre de S. Benoist, prieur de Sainte Dode, au diocese d'Aux; derniere edition; A Lyon, chez Pierre Rigaud, rue Merciere, au coing de la rue Ferrandiere, à l'horloge; 1610, t. 1, in-8° de 19 feuillets non numérotés pour l'Epistre, la Préface, la Table des auteurs, etc., et de 242 pages numérotées, plus 7 feuillets non paginés de table. — Vient ensuite : *La forme d'administrer les sacremens, avec la maniere d'ensevelir les morts, et de leurs obseques, tant pour les seculiers qu'ecclesiastiques, suyvant l'usage de l'Eglise Romaine; avec plusieurs benedictions, ensemble la propre forme de faire les proses; composé par R. P. F. Pierre Milhard, Prieur de Sainte Dode, au diocese d'Aux; pp. 56. — Le tome II a 991 pages numérotées et 28 feuillets non numérotés. Sur le recto du 28°, on lit ces mots : « A Lyon, de l'imprimerie d'Aug. de Polier, 1610 (1). »**

Neuf ans plus tard (1619), un autre imprimeur de Lyon, « Claude Morillon, libraire et imprimeur de Madame la duchesse de Montpensier, » publiait à son tour *La Grande Guide des Curez, Vicaires et Confesseurs, divisée en deux tomes, œuvre tres utile et necessaire pour toutes personnes ayant charge d'ames, composée par le R. P.*

(1) L'édition qui porte la date de 1631, avec la rubrique « à Lyon, chez la veuve de Claude Rigaud et Claude Obert, rue Merciere, à l'enseigne de la Fortune, » est celle de 1610 dont le frontispice a été refait. Il y eut, vraisemblablement cette même année 1610, une autre édition imprimée à Toulouse, car l'approbation, identique d'ailleurs pour le texte avec celle de la troisième édition, est datée de « Toulouse, le 7 mars 1610; » mais au lieu de la signature de *Petrus Arius Burdeus*, on trouve celle de *G. Pelisserius*, qui est sans doute Gabriel de Pelissier, chanoine de Saint-Sernin et docteur régent en l'Université de Toulouse, suivant le P. Simplicien de Saint-Martin (*Mémoires cités*, pag. 279). L'exemplaire de M. Léonce Couture, qui n'en possède que le 1^{er} volume, est malheureusement privé de son frontispice. Ce premier volume a 9 feuillets, plus 455 pages chiffrées, y compris la préface, et 5 feuillets pour la table alphabétique. *Les propres formes d'administrer les sacremens* — le reste du titre comme dans la troisième édition — forment 114 pages et 3 feuillets de table et d'errata.

Frère Pierre Milhard; édition dernière, revue et augmentée de deux tables, l'une des titres et chapitres, et l'autre des principales matières; 2 vol. in-8° de 164 et 40 pages pour le tome I, et de 667 pour le tome II. C'est vraisemblablement cette édition que la Sorbonne avait sous les yeux quand elle condamna la GRANDE Guide des Curez; mais avant de parler de cette censure, qui eut lieu en 1619, il faut faire connaître les ouvrages que le P. Milhard publia avant cette dernière date.

II. *Le Manuel du divin service, contenant toutes les rubriques du breviaire et ceremonies de la Sainte messe, composé par le R. Pere F. Pierre Milhard; prieur de Sainte Dode, au diocèse d'Aux; Tolose, sans nom d'imprimeur, 1601, in-8° de 901 pages, avec frontispice gravé. L'ouvrage est dédié à « Messire Jean D'Affis, évesque de Lombez. » Dans l'Avis au lecteur, Milhard dit qu'« il y a plusieurs annotations sur la pratique des sacrées ceremonies et sur les defauts qui peuvent intervenir, en traictant cet auguste et divin sacrifice de la sainte messe; ayant faict couler dans icelles annotations diverses resolutions, poincts de doctrine et de pratique, sans y apporter, datâ operâ, les preuves, autorités ou citations comme en nos livres precedens, reservant le faire en une autre œuvre ou livre, que nous avons desseigné, Deo dante, mettre en lumiere. » Il est probable que ce livre n'a pas vu le jour. — A la page 561 de l'exemplaire du Manuel que j'ai entre les mains, commence, avec un frontispice spécial, le Traicté sur les prieres et heures canoniques, contenant la sainte institution et la maniere de bien reciter les offices du Breviaire; Tolose, 1608. — La Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint Benoît (Bouillon, 1777, t. II, p. 258) dit le Manuel du divin service « imprimé » aussi « à Lyon, en 1615, in-8°. »*

III. *L'inventaire des cas de conscience contenus ez deux tomes de nostre Guide et au Manuel du divin service, avec force cas nouveaux pour la pratique des sacremens, par R. P. Fr. Pierre Milhard, prieur de Sainte Dode; Toloze, par la vefue de Jacques Colomiez, et R. Colomiez; 1611, in-12 de 500 pages, dédié à « Messieurs les curés, vicaires et confesseurs de la France. » C'est une table alphabétique détaillée des matières traitées dans les deux ouvrages précédents, avec renvoi aux endroits de ces ouvrages où elles sont plus développées et plus approfondies.*

Vers la fin de sa préface, le P. Milhard, exprimant en d'autres

termes ce qu'il avait déjà dit dans *La vraie Guide des Curez*, déclare ne pas partager « l'humeur de ceux qui ne goustent point les remedes lenitifs, doux et efficaces, et estiment que les incisions, les cauterés, les adustions, la rubarbe, l'agarie, le fiel et le vinaigre, seroit le plus propre à telles infirmités ou fragilités humaines. Quittant (donc), ajoute-t-il, et renonçant ces opinions si severes et rigides, je me suis rangé aux plus favorables et conformes à la douceur de la Loy où nous sommes, qui est toute d'amour, pleine de grace, tres legere et facile à supporter. » Voilà un sentiment vraiment évangélique, et qui ne demande qu'à être contenu dans de justes limites, pour ne pas aboutir au laxisme par peur du rigorisme.

C'est à quoi ne réussit pas tout à fait le P. Milhard. Au mois de novembre 1619, la Sorbonne censura *La Grande Guide des Curez* comme contenant plusieurs choses fausses, erronées, scandaleuses, offensives des oreilles pieuses et dangereuses dans la foi; et en conséquence elle jugea que la lecture en devait être défendue au peuple chrétien jusqu'à ce que le livre fût corrigé (1). La Faculté qualifie séparément quatorze propositions extraites de la *Grande Guide*; quelques-unes d'entre elles ont été plus tard formellement réprochées par les Souverains Pontifes. Celle-ci, par exemple, ne diffère pas, quant au fond, de la 18^e condamnée en 1665 par Alexandre VII (2): « On peut tuer un faux témoin qui est à l'après et assuré de déposer au préjudice de la vie de Pierre, de son honneur ou moyens notables temporels, choses qu'icelui Pierre ne peut éviter qu'en le tuant ou le faisant tuer (3). » Il en est de même des deux propositions suivantes, sur la simonie, toutes deux renfermées

(1) « In quo permulta falsa, erronea, scandalosa, piarum aurium offensiva et in fide periculosa continentur..... Praefatum librum tanquam scandalosum, castarum aurium offensivum, erroneum et in rebus fidei periculosum, censurâ notandum et populo christiano omninò prohibendum, donec emendetur, judicavit. » (Duplessis D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus; Lutetiae Parisiorum, 1755, t. II, p. 115-117*). Ce jugement fut porté dans l'assemblée du mois de novembre 1619; le 2 décembre suivant, la Faculté décida que sa censure serait imprimée et publiée.

(2) « 18 Licet interficere falsum accusatorem, falsos testes ac etiam judicem, à quo iniqua certo imminet sententia, si aliâ viâ non potest innocens damnatum evitare. »

(3) « Hæc propositio, dit la Sorbonne, est periculosa et viam aperit multis crudelitatibus; quâ verò parte agit de famâ et bonis, falsa est, pugnans contra præceptum, *Non occides.* »

dans la 45^e condamnée par Innocent XI en 1679 (1) : « Ce temporel se peut offrir comme cause *motive*, et un moyen de pouvoir obtenir un benefice ecclésiastique. L'on peut encore, sans encourir simonie ni peché aucun, donner quelque chose temporelle pour une spirituelle par voye de gratification ou reconnaissance pour un benefice ecclésiastique qu'on aura reçu de quelqu'un ou qu'on pense recevoir, de laquelle gratification on peut convenir devant que prendre le benefice. » Toutefois il faut dire, à la décharge du P. Milhard, qu'il n'a pas inventé ces assertions relâchées, et que, notamment pour les deux dernières, il renvoie, en marge de son livre, aux théologiens auxquels il les a empruntées (2).

Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, semble avoir appartenu à cette classe d'hommes si spirituellement peints par le P. Milhard, qui « estiment que les incisions, les eauteres, les adustions » sont le remède « le plus propre » à guérir les « infirmités et fragilités humaines. » Cependant, au début de son épiscopat, probablement sur la renommée dont la *Vraye Guide des Curez* jouissait alors en France, il avait, au synode tenu à Bordeaux le 18 avril 1600, enjoint « à tous les Curez, Recteurs, Prestres et autres ecclésiastiques, d'avoir par devers eux..... la *Guyde des Curez de Milhard*, » et « en congrégation, le 12 janvier 1606, » il avait décrété que « tous les Curez et Vicaires auront desormais avant obtenir leurs lettres, la Bible, la Vie des Saints, la *Guide des Curez de Milhard*, le Catéchisme du Concile de Trente, le Concile provincial et les cas réservés : et ceux qui diront qu'ils les ont dans

(1) « 45. Dare temporale pro spirituali non est simonia, quando temporale non datur tanquam pretium, sed dumtaxat tanquam motivum conferendi vel efficiendi spirituale, vel etiam quando temporale sit solum gratuita compensatio pro spirituali, aut e contra. »

(2) Entre autres, et en première ligne, au jésuite Valentia, qui a écrit ces paroles : « Quando temporale est dumtaxat *motivum* conferendi vel efficiendi spirituale, aut è contrario, ... quando per temporale fit solum compensatio gratuita pro spirituali, aut è contrario, ... his modis... *vitatur simonia*... (quia) ut transactio aliqua sit simoniaca, oportet temporale esse *precium* spiritualis, vel è contrario » (*Commentar. Theologic.* t. III, Disp. VI, Q. XVI, Punct. 3, Lutetiae Parisiorum, 1609, col. 1796). Mais il faut voir aussi comment M. l'abbé Maynard explique et justifie ce passage de Valentia dans ses Notes sur la sixième Provinciale de Pascal (*Les Provinciales*; Paris, 1851, t. I, p. 273-280). Pascal, dans sa douzième lettre, fait mention du P. Milhard à propos de la doctrine des casuistes touchant la simonie (édition citée, t. II, p. 100).

leurs maisons, seront tenus d'en jurer entre les mains de nostre secrétaire (1). »

Mais en 1624, tous ces décrets, — réimprimés pourtant en 1639 et donnés comme « revus et confirmés » par le successeur du cardinal, — tous ces décrets, dis-je, furent virtuellement abrogés par une décision toute contraire. Instruit sans doute par la censure de la Sorbonne, l'archevêque de Bordeaux fit en quelque sorte brûler ce qu'il avait fait adorer. Dans son concile provincial tenu au mois d'octobre 1624, les livres du P. Milhard qui avaient été en 1600 et 1606 jugés obligatoires pour les prêtres, furent alors regardés comme plus propres à scandaliser les faibles qu'à les édifier; comme ouvrant la porte, bien loin de la fermer, aux péchés de simonie et d'usure; comme favorisant les *libertins*, sous prétexte d'une coutume mauvaise, *pravæ consuetudinis*, en leur donnant le moyen de violer impunément le grand précepte d'entendre la messe dans sa paroisse les jours où elle est d'obligation. Défense est donc faite par le concile à tous les fidèles de la province ecclésiastique de Bordeaux, de lire les livres du P. Milhard traitant des cas de conscience, quelle que soit la langue dans laquelle ils soient écrits; et les évêques suffragants sont chargés de veiller à ce que les erreurs contenues dans ces ouvrages ne se glissent pas dans l'esprit de leurs ouailles, dussent-ils pour y réussir plus efficacement, employer les peines et les censures de l'Eglise (2).

Cette décision ne figure pas dans les *Décrets*, mais seulement dans les *Actes* du concile, et paraît n'avoir été promulguée ni en session, ni même en congrégation générale. Des trois griefs particuliers allégués contre le P. Milhard, le troisième ne figure pas parmi les quatorze propositions censurées par la Faculté de Paris, et c'est avec juste raison. Quoi de plus vrai, en effet, quoi de plus rigoureusement exact que ces paroles, si sévèrement notées par le concile provincial de Bordeaux? « Touchant au lieu là où on est tenu d'assister à la sainte messe, le plus *convenable* et conforme au droict ancien est la propre paroisse d'un chacun. Aujourd'hui neantmoins la coutume

(1) *Ordonnances et Constitutions synodales, Décrets et Reglemens donnez au diocèse de Bourdeaux par feu de bonne memoire Monseigneur le cardinal de Sourdis, revus, confirmés et augmentés par tres illustre et tres Reverend Pere en Dieu Messire Henry Descoubleau de Sourdis, archevesque de Bourdeaux*; Bourdeaux, 1639, in-8°, p. 134.

(2) *Concilia provincialia Burdigalæ celebrata annis 1582 et 1624*; Lucione, 1850, in-12, p. 319.

(vraye interprete de la loy) absout d'iceluy droict ancien, si qu'on satisfait au precepte de l'Eglise en quel lieu que ce soit, tant ez eglises des seculiers que des reguliers, tellement que les evesques ne peuvent astraindre leur peuple d'assister aux messes parrochielles de leurs propres eglises, les dimanches et festes colibles, attendu que ce seroit abroger la coustume generale que dessus, receue par l'Eglise universellement, chose qu'ils ne peuvent. Voicy, continue le P. Milhard, ce que l'illustre congregation des Cardinaux en a declaré en interpretant le 4^e chapitre de la session xxiv du s. Concile de Trente : « *Non potest ordinarius mulctis aut pœnis cogere populum ad audiendam missam aut concionem in casu negligentiae aut contumaciae*. Il serait toutes fois fort recommandable d'obeir aux exhortations qu'ils en font d'y assister, à ce que là on puisse entendre les festes et jeusnes qui sont sur sepmaine. » (1).

Telle est bien la doctrine aujourd'hui reçue, et confirmée encore dans ces derniers temps par le Saint-Siège. Mais telle n'était pas, en 1624, la manière de voir des évêques de la province de Bordeaux, qui portèrent un décret tout à fait opposé. Aussi eut-il, à Rome, le sort de plusieurs autres décisions de la même assemblée, lesquelles furent ou supprimées ou amendées par la Congrégation du Concile de Trente chargée d'en réviser les décrets : et, chose intéressante à remarquer, celui dont nous parlons fut corrigé précisément dans le sens du livre du P. Milhard et pour les mêmes raisons (2).

IV. *L'appareil pour le Triomphe du S. Paradis; tome II, contenant la science de bien mourir, de l'invention du R. P. Frere Pierre Milhard, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et prieur de Sainte-Dode au diocese d'Aux; A Tolose, de l'imprimerie de la Vefve de I. Colomiez... 1622, in-4^e de 4 feuillets liminaires, 88 et 538 pages, plus 2 feuillets non chiffrés pour la Table. Voici, d'après M. Léonce Couture qui en a vu quatre exemplaires, deux à Auch et deux à Toulouse, la description de ce volume.*

Les 4 feuillets liminaires sont occupés par l'extrait du privilège du Roi, les Approbations de deux docteurs de Bordeaux et de Pierre de Peyrissac, vicaire-général du cardinal de Sourdis, et la Dédicace à « Messire Bernard D'Affis, evesque et seigneur de Lombès. »

(1) *La vraye Guyde des Curez*; t. II. chap. xxxviii, inst. 1, n. 3, p. 313, 314.

(2) *Decreta concilii provincialis Burdigalæ habiti... anno 1624, cum correctionibus S. Congregationis Concilii nondum editis*; Burdigalæ, 1877, in-4^e, pag. 20, 21.

Pag. 2-17 : *Discours sur le sujet, pratique et utilité de ce livre.* A la fin, l'auteur annonce un autre ouvrage qu'il a déjà *esbauché et trassé*, et qu'il publiera, s'il plaît à Dieu, *De l'éternelle félicité.*

P. 18-48 : *Traité des certains signes de la mort.*

P. 48-88 : *Remontrance à ceux qui diffèrent leur conversion.*

Tout cela a très probablement été ajouté après coup au plan primitif, car après cette page finale 88, la pagination recommence, ainsi que les réclames. Les pages 1-486 comprennent cinquante-neuf colloques. Le premier est intitulé : *Comme quoy il faut se resoudre à la mort et au mépris de la vie.* Plusieurs de ces colloques sont surtout des prières, des paraphrases de psaumes, litanies spéciales, exemples de patience, etc.

P. 487-531 : *Les adresses pour assister à ceux qui sont condamnez à mort. Le tout divisé en quatre sections.*

P. 532-538 : *Instruction pour l'administration du S. Sacrement de l'Extrême-Onction.*

P. 539-540 : *Ordo administrandi Extremam Unctionem*, plus les Psaumes de la pénitence et les Litanies des Saints en latin.

A la page 1, au commencement, on lit un *Avertissement* conçu en ces termes : « A bon droict pourrois tu, amy lecteur, t'estonner de voir ce second tome de nostre appareil, n'ayant veu encore le premier : en voicy la raison. C'est qu'au commencement et continuation d'estuy-cy, je ne m'étois desseigné faire rien plus sur iceluy appareil du triomphe du saint Paradis; mais estant sur la fin de ce second tome, je m'avisay que pour faire une œuvre accomplie, pour subvenir plus assurément à ce somptueux et glorieux Triomphe, il faloit songer et estudier, non seulement en la Science de bien mourir (comme ce volume apprend), ains encore à la Science de bien vivre, considerant de pres comme tres difficilement meurt bien celuy qui n'aura bien vescu : non plus qu'en toutes les sciences et arts celuy qui n'a esté bon escolier ou apprentif, il ne faut esperer de le voir eminent en doctrine, ny bon maistre en l'art qu'il s'estoit proposé. Telles considerations donc me firent resoudre de dresser ou composer un autre tome intitulé la Science de bien vivre. Lequel ores qu'en ma conception et composition il ait esté le second : il tiendra neantmoins en l'ordre et disposition naturelle le premier rang en cest œuvre. Or il traite de tous les moyens ou preparatifs qu'il faut apporter et pratiquer en ceste vie passagere, pour parvenir à la future et interminée : bref il apprendra d'asseurer sa particuliere

predestination, tant à la grace qu'à la gloire : avec les marques et livrées des mesmes destinés et quant et quant celles des reprobés.

.....
Toujours faut-il, devant que triompher ni posséder tous ces celestes et magnifiques biens, passer par le guichet de la mort : après, dis-je, avoir obtenues toutes les victoires précédentes à icelle, soit en la santé, ez maladies, ou au terme de la même mort : fins où toutes mes prétentions visent en ces deux volumes. Attends donc avec patience le premier tome qui est déjà sur la presse et bien avancé : lequel suivra, *Deo dante*, cestuy-cy à son tour. A Dieu, mon cher amy. »

Ce premier tome doit avoir été achevé. L'auteur, en effet, vécut plus de quatre ans encore après la publication du second tome, et les docteurs de Bordeaux disent dans leur approbation qu'ils ont vu les deux volumes à imprimer. De plus, la *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de S. Benoît* parlant de cet ouvrage, qu'elle intitule *Le grand appareil du saint Paradis*, le donne comme formant deux volumes (1) in-4° et comme dédié au Cardinal de Sourdis. Or, ce dernier caractère ne convient pas au second volume, qui est dédié, comme on l'a vu, à Bernard D'Affis, évêque de Lombez. Tout ce que je puis affirmer avec quelque certitude, c'est que ce premier volume, s'il a réellement vu le jour, est excessivement rare, et qu'il n'en existe aucun exemplaire dans aucune des grandes bibliothèques de nos grandes villes, Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Amiens, Auch, Montpellier, Nantes, La Rochelle, Dijon.

(1) Le P. Montgaillard (*loc. cit.*) attribue également deux volumes à l'*Appareil du saint Paradis*.

